



## fuite d'eau canalisation

Par **Mortimer78**, le **20/12/2022** à **19:51**

Bonjour,

Récemment il y a eu un dégât des eaux chez mon voisin du rez-de chaussée: nous pensions qu'il s'agissait de ma douche étant donné qu'à chaque utilisation cela coulait chez lui. J'ai appelé mon assurance pour déclarer le sinistre chez mon voisin.

J'ai mandaté une société de plomberie qui est venue rapidement : il a enlevé un carreau de carrelage pour avoir accès à la canalisation et fait un passage caméra (je précise que ce n'est pas moi qui est fait installé cette douche qui ne laissait aucun accès à la canalisation). Il n'a constaté aucune fuite et en a conclu, après avoir fait un tour par les caves, que beaucoup de choses ne sont pas aux normes (surtout les vieilles canalisations en fonte qui ont été réparées une première fois en y ajoutant un petit tuyau en pvc qui ne correspond pas du tout au diamètre des dites canalisations). Sur la facture, le plombier mentionne que la vidange de l'immeuble est défectueuse et qu'il faut procéder à un dégorgement des canalisations (Je précise que c'est un immeuble des années 1930). J'ai donc averti le syndic.

Une société mandatée par ce dernier a procédé au dégorgement d'une canalisation située dans une des caves privatives de l'immeuble. Malheureusement suite à cela une nouvelle fuite s'est produite chez mon voisin, au même endroit, alors que je nettoyait ma douche (apparemment le flux était plus important). J'ai donc renvoyé un mail au syndic pour faire intervenir de nouveau cette société de plomberie.

Cette dernière, que j'ai eu dernièrement au téléphone, veut casser le bac de ma douche pour refaire une recherche de fuite et réparer. Le syndic que j'ai eu au téléphone par la suite m'intime de procéder cette casse. Le plombier m'a demandé si j'avais fait une nouvelle déclaration de sinistre à l'assurance et m'a demandé de les appeler pour la prise en charge.

En appelant mon assurance, j'ai appris que je n'ai pas à faire de nouvelle déclaration de sinistre et qu'elle ne veut pas couvrir les frais liés à la casse de ma douche (car un dégorgement a été effectué et la facture du plombier mentionne bien que le sinistre n'est pas lié à mon installation), le syndic dit qu'il ne veut pas non plus prendre en charge cela car ma douche est située dans une partie privative et car je ne suis pas l'appartement qui a subi le dégât des eaux... Chacun donc se renvoie la balle.

Quel est votre avis et quels sont mes recours possibles? Je suis un peu démunie.

Cordialement,

PS : Bonnes fêtes de fin d'année.

Par **yapasdequoi**, le **21/12/2022** à **09:09**

Bonjour,

C'est l'assurance du voisin qui doit diligenter les recherches de fuite et si les canalisations communes sont en cause, le syndic devra les réparer/purger.

Si vous voulez être utile, contactez le conseil syndical de l'immeuble pour demander un audit des canalisations, des devis pour résoudre le problème.

Question : Votre douche existe-t-elle depuis longtemps ? A-t-elle a été installée sur des canalisations qui ne sont pas dimensionnées (exemple à la place d'un lavabo ?)? Vous devrez assumer même si c'est votre vendeur qui l'a installée sans vérifier qu'elle ne provoquerait pas de problème...